



Travaux aménagement de bourg -problèmes places de stationnement

Par Persee

Bonjour à tous.

Nous sommes propriétaires bailleurs non occupant d'un immeuble contenant actuellement 2 logements loués et avec une possibilité de 5 logements en tout.

Actuellement les locataires se garent sur le très large trottoir qui couvre toute la rue dans les deux sens.

Devant notre immeuble nous avons une partie privative qui couvre devant toute la longueur de l'immeuble, d'environ 3 mètres de large puis c'est la partie communale.

Récemment, nous avons appris qu'il y avait un projet de la mairie de réaménagement de la rue (et du bourg), avec un budget conséquent.

Des réunions publiques ont eu lieu.

Ne résidant pas sur place, nous n'en avons pas eu connaissance.

Je me suis rendu une première fois, il y a 3 semaines pour en savoir un peu plus sur ces travaux.

Un plan m'a alors été présenté par la secrétaire (après une demi-heure de recherche).

Ce plan fait apparaître la construction à ras de notre partie privée des parterres de fleurs avec seulement 2 entrées piétonnes (sur 3 portes d'entrées) et 2 places de stationnement, le reste du trottoir étant des parterres avec plantation d'arbres. Il semble que la mairie ait procédé à un comptage de véhicules à un moment donné (sachant que nos 3 autres logements ne sont pas finis donc pas habités).

Une réunion publique a eu lieu la semaine dernière (mis au courant par un locataire) cette réunion ne concernait que le programme de déviation pendant les travaux, j'ai posé des questions concernant les travaux, on m'a répondu que les plans fournis n'étaient pas les bons, que les réunions publiques qui avaient eu lieu à ce sujet (les travaux) avaient été terminées et que les travaux commençaient dans 4 semaines, mais que je pouvais me rendre, une nouvelle fois, à la mairie pour consulter les plans définitifs, et prendre rendez-vous avec le maire pour faire part de mes interrogations.

J'ai envoyé un mail pour demander un rendez-vous = pas de réponse.

Je suis allé à la mairie, les secrétaires dont celle chargée de l'urbanisme m'ont indiqué qu'il n'y avait aucun plan disponible à la consultation, qu'elles ne savent rien des travaux et que seule un rendez-vous avec le maire pouvait me renseigner.

Ma question : la mairie est-elle dans la légalité ? En ne nous ayant pas avisés des travaux et en ne mettant pas à disposition pour consultation les plans ?

Sur le nombre de places de stationnement qui est sous-dimensionné au vu de notre immeuble ?

En ne nous laissant plus accès à notre partie privative qui pourrait, après aménagement, contenir le stationnement de 4 places de parking ?

Désolée de la longueur de mon post.

Merci par avance à ceux qui pourront m'apporter des réponses.

Persée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour commencer qu'était-il prévu pour le stationnement dans le permis de construire de cet immeuble ?

Il aurait été étonnant que la mairie n'exige pas déjà autant de places que de logements prévus et ces places situées DANS votre parcelle (en sous-sol ou pas).

Si l'enquête publique est terminée, vous n'avez plus de possibilité de donner votre avis. Et de toute façon vous ne pouvez pas exiger de privatiser des places de stationnement sur la voie publique. L'entretien avec le maire vous

donnera des informations, mais sans doute pas de possibilité de modifier le projet en cours de réalisation.

Qu'entendez-vous par :

En ne nous laissant plus accès à notre partie privative

Si vous avez prévu des stationnements sur votre parcelle, la mairie doit en laisser l'accès depuis la voie publique.

Mais votre construction est-elle conforme à votre permis ?

Par Persee

Bonjour,

L'immeuble est ancien. Lors de notre achat un changement d'affectation a été fait (ancien hôtel restaurant + habitation et logement, tout en habitation).

Lors des travaux ne concernent que des aménagements intérieurs donc nous n'avons pas déposés de permis de construire ni de travaux.

Nous avons demandé aux impôts de venir et nous sommes imposés en habitable (assainissement individuels validé par la mairie pour 5 logements et 5 compteurs d'eaux)

La partie privée est l'ancienne terrasse bétonnée qui peut être utilisée pour stationner des véhicules mais qui n'était pas utilisée car il y avait du stationnement sur le trottoir

Par yapasdequoi

Vos locataires devront donc se garer dans votre partie privative ou sur les places définies de la voie publique lorsqu'elles sont libres.

Ils n'ont pas de priorité pour utiliser les places de la voie publique.

Ils n'ont pas le droit de se garer sur le trottoir.

code de la route :Article R417-11

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047794500]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047794500[/url]

= amende pour stationnement très gênant

les pouvoirs du maire :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006180977]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006180977[/url]

Par Persee

Oui, mais les travaux prévus par la commune condamneront l'accès à notre partie privative en voiture. Seul 2 passage piétons de prévus.

Par yapasdequoi

Dans ce cas vous n'aurez pas de stationnement sur votre parcelle. Est-ce que lors du changement d'affectation vous aviez déclaré des places de parking ?

Par Persee

Non nous n'avons pas mentionnés la possibilité des places de parking